

## DEMANDE DE PRIX N° UBW103220003004 consultance en communication pour le projet RESET

<b>1. INTERVENTION</b>	
NOM DE L'INTERVENTION :	RESET - (Relance de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle pour l'Emploi en Guinée-Bissau)
CODE DE L'INTERVENTION :	GNB180011T -103220003004

<b>2. OBJET DE LA DEMANDE</b>	
INTITULE DU MARCHE :	Marché de service de consultance en communication pour le projet RESET
REFERENCE ENABEL :	GNB180011T-103220003004
DATE DE LA DEMANDE :	13/09/2022

<b>3. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES</b>	
DUREE DU SERVICE	La prestation s'étendra sur une durée de 12 mois renouvelable une fois à partir de la date anniversaire.
DATE DE REMISE DES RAPPORTS :	Après chaque activité demandée par le PA.
ADRESSE ET TEMPS D'EXECUTION DES ACTIVITES :	Les activités se déroulent principalement à Bissau, et dans les zones d'intervention du projet RESET. La charge estimée de travail est entre 5 et 10 jours par mois sur demande du Pouvoir Adjudicataire.
PERSONNE DE CONTACT ENABEL :	Service logistique et achat Enabel <a href="mailto:logistics.sen@enabel.be">logistics.sen@enabel.be</a>
MODALITES DE PAYEMENT :	Les paiements des factures se feront sur la base de la validation des rapports d'activités par l'intervention manager.

<b>4. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES</b>		
RECEPTION DES OFFRES :	DATE :	26/09/2022 à 18h00 (heure de Bissau) au plus tard
	LIEU :	Offre originale signée et datée envoyée par e-mail à l'adresse <a href="mailto:logistics.sen@enabel.be">logistics.sen@enabel.be</a> ou en version physique au bureau d'Enabel sis à INAFOR – Bra Bissau.
VALIDITE DES OFFRES :	90 jours de calendrier	

CRITERE DE SELECTION:	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme Licence en communication, journalisme, relations publiques ou équivalent ;</li> <li>• Le Consultant devra prouver minimum 5 années d'expérience professionnelle dans le domaine de la communication institutionnelle et/ ou communication pour le développement ;</li> <li>• Des compétences annexes, tels que photographie, design graphique, montage vidéo, etc sont considérées comme un atout ;</li> </ul>
-----------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Excellente maitrise de la langue Portugaise à l'écrit et à l'oral ;</li> <li>• Maitrise du créole.</li> <li>• Maîtrise de la langue Française.</li> </ul> <p>Joindre à son offre une méthodologie de travail.</p>
--	--

CRITERE D'ATTRIBUTION	<p><b>Prix : 30</b> * (montant offre moins-disante/offre du soumissionnaire).</p> <p>Méthodologie 70 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compréhension de la mission 20 points</li> <li>• L'approche méthodologique (Implication des parties prenantes, utilisation des outils de communication diversifiés) 50 points</li> </ul>
-----------------------	---

<b>5. DOCUMENTS DU MARCHE</b>		
<b>N°</b>	<b>DENOMINATION</b>	<b>N° ANNEXE*</b>
1.	Formulaire de soumission	Annexe 1
2.	Offre de prix	Annexe 2
3.	Disposition contractuelle du marché	Annexe 3
4.	Liste des documents à joindre à l'offre	Annexe 4
5.	Termes de références	Annexe 5
6.	Déclaration KYC	Annexe 6

\* A joindre à l'offre (la notification et ces documents constituant le contrat).

## ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULE DU MARCHÉ :	Marché de service de consultance en communication pour le projet RESET
REFERENCE ENABEL :	GNB180011T-103220003004

<b>IDENTIFICATION DE LA SOCIETE/ENTREPRISE</b>	
DENOMINATION :	
ADRESSE :	
NUMERO D'ENTREPRISE :	
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM) :	
FONCTION :	
TEL :	
E-MAIL :	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS :	
INSTITUTION FINANCIERE :	

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux termes de références, aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché.

Nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

**ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX / MARCHE A PRIX UNITAIRES**

Unité	Quantité	Prix journalier
Homme	Jour	

Montant total en lettre : .....CFA

\* Conformément à l'article 3 « Prix » des dispositions contractuelles.

DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

## **ANNEXE 3 : DISPOSITION CONTRACTUELLES**

### **1. Généralités**

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions spécifiques s'appliquent aux commandes de travaux et fournitures passées au nom et pour compte d'Enabel (Pouvoir Adjudicateur). Ces commandes sont soumises aux dispositions légales suivantes :

### **2. Acceptation de la commande**

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières. L'acceptation d'une commande suppose en outre que l'Adjudicataire s'engage à fournir les éventuelles pièces de rechange pour la période d'utilisation totale prévue des produits livrés. Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

### **3. Prix**

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés dans la monnaie mentionnée dans le formulaire d'offre de prix. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

Les frais de chargement, de transport, d'assurance, d'emballage, de dédouanement, livraison (DDP au lieu de livraison) et déchargement ;

Les honoraires, les per diem, les frais de logement, d'assurance, de visas, de transport, de communication, les frais administratifs et de secrétariat, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés, les frais d'emballage, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché, les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit. La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

### **4. Modalités de livraison/d'exécution**

Les délais de livraison/d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse de livraison/d'exécution doivent être rigoureusement observés. Tout envoi doit être accompagné d'une note d'envoi mentionnant le nom de l'Adjudicataire, la référence du bon de commande, le contenu du colis (nature de la marchandise et quantité), ainsi que de tous les certificats et documents exigés. Tout dépassement de la date de livraison spécifiée des biens et/ou documents associés, ou des dates données d'exécution des travaux, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 20% du montant total de la commande. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant. Les frais éventuels d'enlèvement, de transfert, de réexpédition et, plus généralement, tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

### **5. Refus et acceptation en cas de fournitures et services**

L'Adjudicataire fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître. L'acceptation n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. La signature apposée par le Pouvoir Adjudicateur (un membre du personnel du Pouvoir Adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci. L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte. En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, l'Adjudicataire est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur, sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 4 des présentes conditions spécifiques d'achat.

### **6. Garantie**

Outre la garantie légale des vices cachés, les produits sont garantis pendant (un) 1 an à dater de leur mise en service. Pendant ce délai, l'Adjudicataire, à ses propres frais, répare ou remplace au choix du Pouvoir Adjudicateur tous vices, manquements et non-conformités constatés et tient le Pouvoir Adjudicateur indemne de tout dommage qui en résulte de manière directe ou indirecte, pour lui-même ou pour des tiers. Un nouveau délai de garantie de (un)

1 an s'applique aux réparations et aux biens ou services fournis en remplacement. Une garantie d'un (1) an est d'application sur les travaux exécutés.

#### **7. Sécurité**

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution. Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier. Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

#### **8. Sous-traitance et cession**

L'Adjudicataire est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet de la présente commande, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques de l'Adjudicataire et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s). Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

#### **9. Facturation et paiement**

Les factures sont établies en deux exemplaires et mentionnent les numéros de référence et date du bon de commande, la description des biens ou services fournis ou travaux exécutés avec pour chaque poste les quantités ainsi que les prix unitaires et globaux Hors TVA. Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jours de calendrier après réception de la facture. Le Projet RESET est exonéré de TVA en Guinée Bissau.

#### **10. Responsabilités**

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution de la commande. L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

#### **11. Assurances**

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution de la présente commande, en particulier les assurances « responsabilité civile », « accidents de travail » et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission. Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance. L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

#### **12. Droits de propriété intellectuelle**

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis. L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable. L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits. Le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels. Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

#### **13. Obligation de confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL :** Enabel est sensible à la protection de votre vie privée.

Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend

connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur. L'Adjudicataire s'engage :

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande ;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande ;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur ;

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

#### **14. Clauses déontologiques**

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques ci-après peut aboutir à la résiliation du présent contrat et à l'exclusion du prestataire de services de la participation à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays dans lequel les prestations ont lieu.

Conformément à la politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel (mettre le lien vers le texte), l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets mis en œuvre par Enabel et de la population en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier les principes de base et les directives repris dans cette politique. En application de sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels, Enabel applique donc une tolérance zéro en la matière.

Toute tentative d'un prestataire de services visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le pouvoir adjudicateur de quelques manières que ce soit entraîné le rejet de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de service d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

#### **15. Gestion des plaintes et tribunaux compétents**

Le droit belge est seul applicable au présent marché. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, le prestataire de services peut demander une médiation à l'adresse email [complaints@enabel.be](mailto:complaints@enabel.be) cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

#### **ANNEXE 4 : LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE A L'OFFRE**

- Licence en communication, journalisme, relations publiques ou équivalent ;
- Minimum 5 années d'expérience professionnelle dans le domaine de la communication institutionnelle et/ ou communication pour le développement ;
- Des compétences annexes, tels que photographie, design graphique, montage vidéo, etc sont considérées comme un atout ;
- Excellente maîtrise de la langue Portugaise à l'écrit et à l'oral ;
- Maîtrise de la langue Française

Joindre à son offre une méthodologie de travail.

#### **ANNEXE 5 : TERMES DE REFERENCE**

##### **CONTEXTE**

Le projet Relance de l'Enseignement et Formation Professionnelle et Technique pour l'Emploi (RESET), financé par l'Union européenne à hauteur de 7.000.000 EUR et mis en œuvre par Enabel vise à renforcer l'efficacité du système d'enseignement et de formation technique et professionnelle en Guinée-Bissau. La logique d'intervention proposée, couvre de façon uniforme l'ensemble des dimensions de l'Enseignement et la formation professionnelle (EFP), à savoir : (1) le renforcement de la gouvernance du système national d'EFTP, (2) l'amélioration de la qualité de l'offre globale de formation et (3) l'amélioration de l'insertion professionnelle des lauréats de l'EFTP.

L'objectif spécifique (OS) 1 vise une approche participative de renforcement des structures de dialogue et de gouvernance du secteur et, vise 2 grands livrables : (1) Disposer d'une politique EFP et (2) d'un Cadre National de Qualifications. Le défi étant de mettre l'EFP à l'agenda de la Guinée-Bissau.

L'OS2 vise l'amélioration de la pertinence, la qualité et de l'accessibilité de la formation professionnelle dans les territoires et les secteurs économiques ciblés, avec pour principaux résultats le renforcement des compétences techniques, pédagogiques et de gestion des centres de formation appuyés, ainsi que l'équipement et modernisation des ces centres de formation. Le défi est d'améliorer l'attractivité de la formation pour les jeunes et d'améliorer l'accès des jeunes et des filles dans les régions mal desservies.

L'OS3 a pour objectif la consolidation et la création d'emplois décents pour les jeunes lauréats de l'EFP dans les PME bissau-guinéennes et dans l'entreprenariat individuel. Les principaux résultats attendus sont la construction d'un partenariat gagnant-gagnant avec le secteur privé, par le biais d'unités de formation et emploi et d'incubateurs et de renforcer l'employabilité des lauréats.

Ces 3 objectifs spécifiques requièrent un changement de mindset des parties prenantes du projet RESET. C'est pour accompagner ce changement que le projet RESET cherche à contracter une consultance pour mettre en œuvre les activités de communication du projet.

##### **OBJECTIFS**

###### **Objectif général**

Renforcer les volets sensibilisation, conscientisation et communication du projet RESET pour favoriser les changements de comportement visés par le projet pour relancer l'Enseignement et la Formation Professionnelle (EFP) ainsi que pour diffuser et assurer l'appropriation des approches promues par le projet.

###### **Objectifs spécifiques**



La stratégie de communication du RESET est mise en œuvre grâce à des messages adaptés au contexte et des outils de communication modernes, créatifs, de qualité et adaptés aux porteurs de messages, aux canaux de diffusion et aux publics cibles du RESET.

#### Résultats attendus

Des exemples de livrables attendus de cette prestation sont les suivants :

- Assurer la communication institutionnelle du projet RESET : appliquer ou faire appliquer les règles de visibilité ; accompagner / faire le lien entre l'équipe RESET et les fournisseurs dans l'élaboration du matériel nécessaire pour l'image et la redevabilité des programmes ; communiquer sur les résultats du projet et structurer les relations avec quelques journalistes spécialisés sur les questions d'éducation.
- Assurer la communication des événements organisés par le projet RESET : préparer et publier des communiqués de presse, inviter les journalistes, publier un compte-rendu sur les réseaux sociaux.
- Appuyer les experts sectoriels à mettre en œuvre les activités de Communication pour le développement (C4D), tels que :
  - Mettre en place une série d'émissions de radio (débat et talk-show), en vue de faire la promotion de l'EFP en Guinée-Bissau ;
  - Mettre en œuvre une campagne de communication et de sensibilisation des jeunes, parents et communautés sur la pertinence de la Formation Professionnelle avec la production de 5 vidéos script (1 à 3mn) avec les jeunes « champions » sur les métiers de l'agriculture, restauration-hôtellerie, soudure, énergie, plomberie ;
  - Organiser des journées de sensibilisation et mobilisation dans les collèges et lycées du pays pour mieux faire connaître les atouts et opportunités de l'EFP et d'influencer le choix des jeunes lycéens ;
  - Organiser une foire de la formation professionnelle et de l'emploi à Bissau, pour mettre en relation les jeunes sortants de la formation professionnelle, les Centres de Formation Professionnelle et le secteur privé ;
  - Recueillir et publier les témoignages et histoires de bénéficiaires du projet RESET.

Ces livrables sont donnés à titre indicatif. Le Consultant définira les livrables en étroite collaboration avec l'équipe du projet RESET.

#### METHODOLOGIE

Le Consultant appuiera l'équipe du projet RESET à mettre en œuvre le plan de communication et, à le mettre à jour.

Les objectifs de communication du projet RESET sont les suivants :

- Favoriser le dialogue, la collaboration et les synergies entre les différents acteurs clés du secteur de l'EFP, notamment entre les deux ministères en charge afin d'aboutir à une politique EFP commune, qui renforce la promotion et la valorisation de la formation professionnelle.
- Contribuer à augmenter significativement le nombre d'inscriptions, particulièrement des jeunes femmes et des personnes issues de milieu rural, dans les programmes d'enseignement et de formation professionnelle menant à des métiers et des professions en demande sur le marché du travail.
- Sensibiliser et encourager les entreprises du secteur privé à s'engager au respect des principes du travail décent et à investir davantage dans le capital humain particulièrement celui issu de la formation professionnelle pour garantir les performances de leur entreprise.

Une réunion de démarrage sera organisée, max. 10 jours après la notification d'attribution du marché, pour clarifier le contexte, partager les documents clés et spécifier les premiers livrables attendus. Cette réunion donnera lieu à un rapport de démarrage ;

Ensuite, le Consultant organisera une réunion mensuelle avec l'Intervention Manager du projet RESET pour définir les livrables et priorités du mois à venir, qui donnera lieu à un compte-rendu ;

Enfin, le Consultant produira des rapports mensuels de mise en œuvre, spécifiant les livrables réalisés au cours du mois et incluant une timesheet. C'est sur la base des livrables et de la timesheet

## ANNEXE 6 : DECLARATION KYC

### Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :

- 1° participation à une **organisation criminelle**;
- 2° **corruption**;
- 3° **fraude**;
- 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
- 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
- 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
- 8° création d'une société offshore .

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l'infraction pour 7°).

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale**, c'est-à-dire qu'il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.

3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation applicable dans le pays d'exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.  
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :  
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :  
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

Date

Localisation

Signature